

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DEVE 164 Modification de la délibération 2012 DEVE 135. Attribution de la dénomination « Allée Michel Berger et France Gall » à la moitié nord de l'allée est du Parc Monceau (8e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier la délibération 2012 DEVE 135 et d'attribuer la dénomination « allée Michel Berger et France Gall » à la moitié nord de l'allée est du Parc Monceau (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2012 DEVE 135 est modifiée comme suit : l'allée Michel Berger, située dans la moitié nord de l'allée est du Parc Monceau (8e) est dénommée « allée Michel Berger et France Gall ».

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO